Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 267 — 24 janvier 2024

www.dechets-infos.com
Twitter: @Dechets_Infos

Inspection REP Vers une instance de régulation et de contrôle

Le gouvernement dessine les contours d'une instance qui serait chargée de réguler, contrôler et sanctionner si besoin les écoorganismes et les systèmes individuels. Les filières devront être plus performantes sur le plan environnemental. La gouvernance des éco-organismes est timidement évoquée.

On en sait davantage sur la mission d'inspection des filières de REP (responsabilité élargie des producteurs) dont nous évoquions le projet dans notre dernière édition (voir *Déchets Infos* n° 266), grâce à la lettre de mission, qui a fuité auprès de plusieurs médias — dont *Déchets Infos* — lundi matin (voir la lettre de mission).

Le courrier est daté du 8 janvier, soit la veille du jour où Élisabeth Borne a présenté sa démission à Emmanuel Macron (signature que nous ignorions le 10 janvier, à la parution de l'article où nous révélions le projet de mission d'inspec-

tion). Il a été signé par Élisabeth Borne et elle seule, alors que selon nos informations, il avait été envisagé un temps une possible cosignature par la Première ministre et par les ministres de la Transition écologique et de l'Économie. La mission est confiée à la fois à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), à l'inspection générale des finances (IGF) et au conseil général de l'économie (CGE), donc à un service relevant du ministère de la Transition écologique (l'IGEDD) et deux relevant du ministère de l'Économie (IGF et

Au sommaire

• 7 milliards de contributions en 2029

Selon le gouvernement, les contributions payées aux éco-organismes pourraient dépasser en 2029 le produit total de la TEOM.

—> p. 3

Tarification incitative : des silences et des manques

Une étude l'Ademe sur la TI rappelle ses intérêts et certains de ses inconvénients. Mais les brûlages sauvages ne sont toujours pas étudiés et quantifiés.

—> p. 5

TGAP majorée : dans l'attente du BOFiP

Un bulletin officiel des finances publiques doit préciser les modalités d'application de la TGAP majorée. Deux seuils cohabiteront : un pour la capacité administrative, l'autre pour la réduction des tonnages de 50 %.

—> p. 10



CGE). Plusieurs observateurs y voient une possible volonté du ministère de l'Économie de peser davantage qu'actuellement sur le pilotage des dispositifs de REP.

La mission doit travailler sur trois grands thèmes :

- le fonctionnement des filières ;
- la régulation des filières et des éco-organismes ;
- le fonctionnement des écoorganismes eux-mêmes.

Pour le premier thème, la mission doit « proposer les mécanismes financiers et économiques incitatifs permettant aux éco-organismes [EO] et systèmes individuels [SI] d'atteindre des niveaux de performance environnementale compatibles avec les cahiers des charges », le tout « en responsabilisant l'ensemble des acteurs de la chaîne ».

Évolutions

La lettre précise d'ailleurs que la mission devra « proposer les évolutions nécessaires pour permettre aux collectivités » d'atteindre les objectifs. Elle ajoute que les propositions de la mission devront aussi « permett[re] un développement performant des filières industrielles et des acteurs du recyclage ».

Une précédente version du projet de lettre, dont *Déchets Infos* a eu connaissance, demandait à la mission évaluer la capacité des REP « à aller vers la consigne pour réemploi ». Ce passage ne figure pas dans le courrier signé.

Le deuxième thème de la mission pourrait aboutir à un important changement dans le pilotage des filières puisqu'il est demandé à la mission de « définir le cadre et les conditions de réussite à la mise en place d'une instance de régulation, d'évaluation et de contrôle » des EO et des SI, « garante de la performance environnementale et économique des filières ». Plus loin, la lettre se



L'inspection sera menée par deux services de Bercy et un de l'Écologie.

fait plus précise en demandant à la mission de « définir les modalités d'organisation, de gouvernance, les missions et les moyens nécessaires » de l'instance en question.

En clair, il semble que le gouvernement ait déjà décidé de la création d'une telle instance et qu'il demande à la mission d'en préciser les contours et le mode de fonctionnement. La création d'une telle instance est une vieille revendication notamment de l'association Amorce. La Fnade et la CME disent y être favorables.

Cette création avait aussi été évoquée par le Secrétariat général à la planification écologique dans une présentation mise en ligne en juillet dernier (voir p. 33 de la présentation). Le document parlait même d'une création « à préfigurer via une mission IGEDD/CGE/CGEfi ». Il semble qu'on y soit...

La lettre de mission n'en dit pas plus sur la forme que pourrait prendre cette instance mais on croit comprendre aux termes utilisés qu'il pourrait s'agir d'une autorité administrative indépendante (AAI), un peu sur le modèle de la CRE (Commission de régulation de l'énergie) ou de l'Arcom (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique), avec notamment un pouvoir de sanction en cas de non-respect des règles et des objectifs.

Si une telle instance est effectivement créée pour les REP, il s'agira d'un bouleversement majeur dans le paysage, alors que depuis des années, les pouvoirs publics s'interrogent sur les moyens de piloter le système et de faire respecter les règles et les objectifs. En outre, cette création poserait la question — mentionnée dans la lettre de mission — de la place de la direction de suivi des REP (DSREP), qui fait aujourd'hui partie intégrante de l'Ademe, même si elle est dotée d'un budget particulier, financé par les éco-organismes. En particulier, on peut se demander si la DSREP ne devrait pas être intégrée à l'éventuelle future instance de régulation des REP ou si elle pourrait rester au sein de l'Ademe.

Objectifs

Dans l'hypothèse où l'instance serait créée, les pouvoirs publics, et notamment



la DGPR (direction générale de la prévention des risques) du ministère de la Transition écologique (MTE), ne seraient probablement plus chargés, en matière de REP, que principalement de la définition des grands objectifs, via notamment l'élaboration des textes réglementaires et des cahiers des charges. Enfin, concernant le troisième thème (la gouvernance des éco-organismes), la lettre de mission semble relativement timide. Elle souligne en effet qu'il ne faudra pas « remettre en cause la nature des éco-organismes qui sont des sociétés ou associations régies par le Code de commerce ». Et pour cause : cela « permet que les écocontributions ne soient considérées ni comme des prélèvements obligatoires, ni comme des ressources dont le bénéfice constitue une aide d'État » — la ligne de crête sur laquelle progresse le système des « REP à la française » depuis des années. On sait en effet que les aides d'État sont très strictement encadrées en droit européen et doivent rester exceptionnelles.

Credo

Quant aux prélèvements obligatoires, leur réduction ou à défaut leur non-augmentation fait partie du credo des politiques économiques fran-



Un des objectifs principaux affichés par les pouvoirs publics est que la prévention, le réemploi et le tri se développent davantage.

çaises dites « libérales » depuis quelques dizaines d'années - comme si l'impôt ou les taxes étaient des gros mots et ne permettaient pas, par exemple, le financement de services publics utiles à tous. Dans une des versions du projet de lettre de mission à laquelle Déchets Infos a eu accès, les pouvoirs publics étaient un peu plus audacieux en évoquant explicitement une possible modification de la gouvernance actuelle des écoorganismes, avec en particulier « le renforcement de la participation des parties prenantes à cette gouvernance, y compris les petites entreprises ». Apparemment, il n'est plus question de toucher, ou seulement à la marge, à cette gouvernance. Actuellement, les collectivités territoriales et les ONG (associations de consommateurs, de défense de l'environnement...) ne disposent que de quelques places dans les « comités des parties prenantes » (CPP) des éco-organismes, lesquels n'ont aucun pouvoir ni de décision, ni de blocage de décisions qui leur sembleraient devoir ne pas être prises. Les écoorganismes sont dirigés par leurs actionnaires qui sont (sauf exceptions) les plus gros metteurs en marché des secteurs qu'ils couvrent. Les petites entreprises des mêmes secteurs n'ont donc, la plupart du temps, pas voix au chapitre et ont pour seule possibilité de payer les contributions décidées par les actionnaires, selon des barèmes décidés par eux.

7 milliards de contributions en 2029

Le propos liminaire de la lettre de mission de l'inspection indique que le montant total des contributions perçues par les éco-organismes devrait s'élever à 7 Md€ en 2029, contre 2,4 Md€ en 2023. Ce montant est mis en relation, par l'ex-Première ministre, avec le produit total de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

perçu en 2023, qui est de 6,9 Md€.

Ce qui veut dire qu'à terme, le montant total des contributions perçues pour les REP en France pourrait équivaloir au financement du service public des déchets par la TEOM, voire le dépasser, en particulier si la REP parvient à limiter les coûts supportés par les collectivités territoriales.

Contrôle

Dans le courrier finalement signé, il n'est question que d'« étudier la pertinence des moyens de contrôle dévolus aux éco-organismes pour s'assurer du respect des obligation des producteurs [...] et émettre des propositions d'amélioration le cas échéant », ainsi que de « proposer des mesures pour tendre vers plus



de transparence » des EO et des SI. « notamment en termes d'accessibilité des données ». La mission est censée rendre son rapport dans un délai de trois mois, soit d'ici début avril. Un tel délai semble très court pour envisager des bouleversements tels que la création d'une instance de régulation — sauf à considérer que les changements évoqués ont déjà été envisagés et au moins en partie étudiés, et que la mission et son rapport n'ont donc pour objet que de les mettre en lumière et de les tester auprès des parties prenantes (une sorte de crash test).

Groupe de travail

La mission devra « présenter à intervalles réguliers les avancées » de ses travaux à un « groupe de travail [...] constitué entre les services de l'État concernés », dont cinq services du ministère de l'Économie — DGE (direction générale des



Une groupe de travail composé de cinq services de Bercy, d'un service de l'Écologie et de l'Ademe va suivre les travaux de la mission.

entreprises), DGCCRF (direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes), DGT (direction générale du Trésor), DB (direction du budget) et censeurs d'État

(publicité)

du CGefi (contrôle général économique et financier) — et deux services relevant du MTE — DGPR et Ademe, laquelle est aussi sous la cotutelle du ministère chargé de la Recherche.

Évaluation **Appréciations** Matières atiè Un engagement timide, 7/20 Prévention il est temps de s'y mettre. Préve La voie est tracée, Réemploi Ré il faut concrétiser. nouvelle matière qui Responsabilité Elargie du Producteur : ves, mais des débuts e Des efforts qu'il faut cons L'heure du bilan environnemental Encouragements à poursuis Fait porter les efforts sur Soutiens camarades, doit participer 17e Rencontres AMORCE / Colloque · Paris **Éco-Organismes 25 janvier 2024**



Tarification incitative

Une nouvelle étude mais toujours des silences et des manques

L'Ademe confirme les avantages de la tarification incitative et certains de ses inconvénients. Facteurs aggravants pour les dépôts sauvages : l'apport volontaire et un faible nombre de levées dans la part fixe.

Certaines autres difficultés liées à la tarification incitative ne sont pas mentionnées ni étudiées.

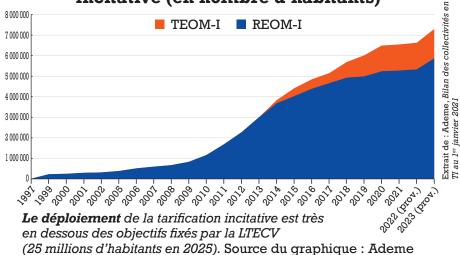
L'Ademe a publié un « bilan des collectivités en tarification incitative (TI) au 1^{er} janvier 2021 » (rapport téléchargeable ici; et la synthèse ici). Cette étude fait suite à d'autres publiées précédemment sur le même sujet,

avec par exemple les bilans au 1^{er} janvier 2014 (téléchargeable ici) et au 1^{er} janvier 2016 (visible ici).

Retard de déploiement de la TI

Cette publication est l'occasion pour l'agence de faire la promotion de la TI, afin d'essayer de décider davantage de collectivités de s'y engager. Et pour cause : il existe un 600000 retard important dans l'atteinte des objectifs fixés par la loi. Selon le Code de l'environnement (article L541-1) modifié par la loi pour la transition 200000 écologique et la croissance verte (LTECV) de 2015, les collectivités territoriales sont censées progresser « vers la généralisation d'une tarification incitative [...], avec pour objectif que 15 millions d'habi-

Évolution de la population sous tarification incitative (en nombre d'habitants)



Déchets Infos



tants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions en 2025 ». Mais on en est très loin. Selon les données communiquées par l'Ademe, au ler janvier 2021, seulement 6,6 millions d'habitants étaient

sous tarification incitative et la courbe d'évolution de cette facturation, en forte hausse de 2010 à 2020, semblait un peu marquer le pas en 2021 (voir le graphique page précédente). En 2022 et 2023, une

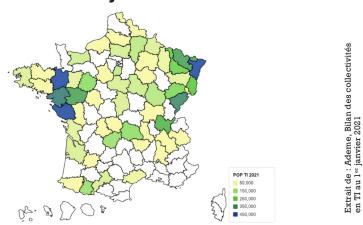
vingtaine de collectivités totalisant environ 750 000 habitants se seraient ajoutées à la liste, selon l'Ademe, portant le total à 7,35 millions d'habitants, soit moins de la moitié de l'objectif fixé pour 2020.

Plus de tri, moins de résiduels

L'Ademe réaffirme, avec cette dernière étude, les avantages de la TI:

- moins d'ordures ménagères résiduelles (OMR); en moyenne 132 kg/hab/an pour les collectivités en TI, contre 249 kg pour la moyenne pondérée française avec et sans TI, soit 117 kg ou 47 % de moins; il faut toutefois préciser que si l'on compare à typologies de collectivités identiques (rurales, semi-rurales, urbaines...), la différence est moindre, de l'ordre de 80 kg/hab/an, selon l'Ademe;
- augmentation des quantités d'emballages et de papiers triés : 105 kg/hab/an en TI contre 82 kg en moyenne en France, soit + 28% (même remarque sur les typologies de collectivités);
- augmentation des quantités de déchets déposés en déchetteries : 229 kg/hab/an en TI contre 168 kg en moyenne en France, soit + 36 % (idem). L'étude ajoute que les gains sur les recyclables et les déchets déposés en déchetteries et la

Répartition géographique par département de la population en tarification incitative au 1^{er} janvier 2021



Les collectivités en tarification incitative sont très inégalement réparties sur le territoire.

baisse sur les résiduels sont plus importants pour les collectivités en redevance incitative que pour celles en taxe incitative. Hypothèse avancée par l'Ademe pour expliquer cette différence : la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), même incitative, reste due par le propriétaire des lieux, lequel n'est pas nécessairement l'occupant, donc l'usager du service public. Cela éloigne un peu le signal prix induit par la TEOM de celui à qui il est destiné (l'usager). A contrario, la redevance est due directement par l'usager, et le signal prix est donc ainsi davantage visible et explicite pour lui.

Baisse et transfert de coûts

Autre avantage de la TI, selon l'étude de l'Ademe, un coût global de gestion des déchets qui est inférieur de 18 % à la moyenne nationale des coûts du service public. Ce point mérite toutefois quelques explications.

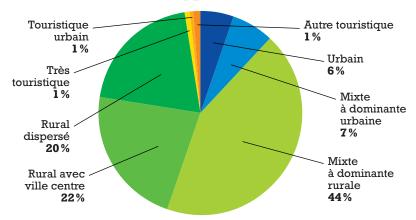
Selon le dernier référentiel des coûts du service public des déchets de l'Ademe, qui porte sur l'année 2020, le coût moyen aidé de gestion des OMR est de 253 €HT/tonne, celui des emballages (hors verre) et des papiers est de 282 €HT et celui des déchets déposés en déchetterie de 137 €HT/tonne (voir le référentiel des coûts de l'Ademe; et notamment la page 116). Le coût de gestion des OMR est donc un peu inférieur à celui des emballages et papiers, mais très supérieur (de plus de deux fois) à celui des déchets

en déchetteries. Donc si des déchets passent des OMR au bac jaune (emballages et papiers triés) grâce à un meilleur tri, cela pousse un peu le coût global tous flux confondus à la hausse. Alors que si des déchets qui étaient anciennement mis dans les OMR sont finalement déposés en déchetteries parce que triés, cela pousse davantage le coût global à la baisse.



Ainsi, puisque le passage à la TI conduit à avoir moins d'OMR mais un peu plus d'emballages et de papiers triés et beaucoup plus de déchets en déchetteries, c'est donc bien le transfert d'une partie des OMR vers les déchets en déchetteries qui conduit à la baisse des coûts globaux du service public, lorsqu'il y a TI. Or cette baisse des coûts du service public s'accompagne de coûts directs supportés par l'usager pour leur précollecte : transport jusqu'à la déchetterie (carburant, amortissement du véhicule), et parfois contenants pour les transporter (notamment une remorque). Ainsi, la baisse des coûts du

Répartition des collectivités en TI selon le type d'habitat



Les collectivités ayant mis en place la tarification incitative sont très majoritairement rurales ou en habitat mixte à dominante rurale. (Total des pourcentages supérieur à 100 en raison des arrondis.)

service public obtenue grâce à la TI se fait au moins en partie par un transfert de coût sur l'usager.

• Faible baisse apparente des déchets totaux

Selon l'Ademe, la TI permet d'avoir moins de déchets pris en charge par le service public : 503 kg de déchets ménagers et assimilés (DMA) hors gravats pour les collectivités en TI, contre 527 kg en moyenne nationale (avec ou sans TI). Mais on note que l'écart est faible (24 kg/hab/an, soit 5 %) et rien ne dit a priori qu'il corresponde forcément à une baisse de la *production* de déchets. Il peut aussi être, en tout ou partie, lié au fait que lorsque les habitants sont en TI, une partie des déchets générés ne sont pas (ou ne sont plus) confiés au service public. Cela peut être le cas notamment pour les déchets alimentaires (probablement davantage compostés à domicile ou sur un site de proximité, ou donnés en nourriture animale, lorsqu'il y a la TI) et d'une partie au moins des déchets verts,

qui peuvent servir à domicile pour faire du mulching ou du paillage, ou qui peuvent être broyés, également à domicile, et ceci peut-être davantage en TI que hors TI.

Effet rebond

En l'état, à notre connaissance, aucune étude ne permet d'affirmer que la TI induirait une modification significative des comportements de consommation qui aboutirait à une réduction de la production elle-même de déchets.

Pire, l'étude de l'Ademe sur les « chariots mini-déchets » et « maxi-déchets » publiée en 2007 avait mis en évidence, sans toutefois le dire explicitement, un risque d'effet rebond en cas de consommation visant à générer moins de déchets (voir la synthèse de l'étude). En effet, acheter des produits moins générateurs

de déchets permet de faire des économies importantes (de l'ordre de 50 €/personne/ mois par rapport au chariot « maxi-déchets », soit 200 €/ mois ou 2 400 €/an pour un ménage de 4 personnes). Or à revenu égal, si un ménage économise en achetant des produits « mini-déchets », il finira bien par dépenser un jour l'argent ainsi économisé. Et il le fera soit en achetant d'autres produits qui finiront, un jour ou l'autre, par générer d'autres déchets, soit avec d'autres types de dépenses, mais dont on peut craindre qu'elles ne soient pas toutes sans impacts environnementaux négatifs (voyages lointains, plus grosse voiture...). C'est ce que l'on appelle l'effet rebond, qui a déjà été étudié et constaté sur d'autres secteurs (économies d'énergie, notamment).

Davantage de dépôts sauvages

Pour compléter son étude sur les avantages de la TI, l'Ademe a fait une étude sur les incivilités qui peuvent être liées à la TI (rapport téléchargeable ici; et la synthèse ici). Cette fois-ci, par contraste avec les études précédentes, de l'agence ou

du ministère de l'Écologie, il n'est plus dit que « les incivilités apparaissent à la mise en place de la TI mais régressent avec le



temps ». On peut donc supposer que l'estompement après la période de mise en place n'est peut-être plus totalement manifeste ou significatif.

Facteurs aggravants

L'étude de l'Ademe a évalué les dépôts sauvages à 2 kg/habitant/an en moyenne dans les collectivités avec TI, contre 0,6 kg en moyenne sur les territoires témoins sans TI.

Elle souligne qu'il s'agit d'une moyenne et qu'il y a des collectivités avec TI où il n'y a pas davantage de dépôts sauvages que dans les collectivités sans TI.

Un des points les plus intéressants de l'étude est que l'agence a identifié des éléments qui favorisent et/ ou aggravent les dépôts sauvages:

• le fait que tout ou partie des flux d'ordures ménagères (OMR, emballages et papiers...) soient collectés en apport volontaire;



La conjonction tarification incitative + apport volontaire accroît sensiblement le risque de dépôts sauvages, constate l'Ademe.

• et le fait que le nombre de levées (ou d'ouvertures de bacs) incluses dans la part fixe de la TI soit inférieur ou égal à 12 par an, soit une par mois. On peut aussi y ajouter le fait de passer en même temps à la TI et à l'apport volontaire, y compris pour les OMR. C'est

notamment ce qu'ont montré les expériences malheureuses du Sud Grésivaudan (voir Déchets Infos n° 11) en 2012 et plus récemment de la communauté de communes Cœur de Garonne et du syndicat de Dordogne SMD3 (voir Déchets Infos n° 265).

Pas de comparaison environnementale complète

L'Ademe met en balance les dépôts sauvages dans les collectivités avec TI (donc en moyenne 2 kg/hab/an) avec la réduction des quantités de déchets résiduels (moins 80 kg/hab/an en moyenne, à typologie de collectivité identique). Mais elle n'a pas réalisé d'étude des impacts environnementaux des dépôts sauvages, qui permettrait par exemple de démontrer que les 2 kg de dépôts sauvages avec TI ont moins d'impact néga-

tif que les 80 kg de déchets résiduels en plus collectés et traités dans les règles de l'art sans TI. Surtout, son étude est muette sur les brûlages sauvages, sur les quantités de déchets qu'ils concernent et sur leurs impacts environnementaux. Or autant les dépôts sauvages peuvent, le plus souvent, être ramassés, ce qui limite leurs impacts environnementaux, autant les émissions atmosphériques dues aux brûlages sauvages

ne peuvent pas être effacées ni récupérées. Les quelques données qui circulent en la matière (à notre connaissance peu étayées par des travaux scientifiques) sont plutôt inquiétantes, notamment sur les émissions de dioxines et furanes (cancérigènes), d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et de particules fines, tous produits nocifs pour la santé et en particulier cancérigènes.

Des impacts sociaux non mentionnés

L'Ademe omet quelques autres éléments à prendre en compte dans le choix de passer ou non à la TI. En particulier, elle n'évoque pas le fait que la TI peut avoir un effet « anti-social » en pénalisant davantage les ménages à revenus modestes que les autres.

En effet, la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), qui est le mode de financement le plus pratiqué par les collectivités (environ 90 % de la population y est soumise), est relativement « sociale » puisqu'elle dépend de la valeur cadastrale des



logements, et donc peu ou prou du niveau de vie des habitants: les ménages à faibles revenus payent a priori moins que ceux à revenus élevés. A l'inverse, la part variable de la TI, que ce soit en taxe (TEOM) ou en redevance (REOM), qui est basée uniquement sur la quantité de déchets (par le nombre de levées, le poids, le nombre

et/ou le volume de sacs...), est égalitaire entre les habitants, quel que soit leur niveau de vie. Elle est donc susceptible, à niveau de tri égal, de représenter proportionnellement une charge plus importante pour les ménages à revenus modestes. Cet effet « anti-social » est atténué avec la TEOM-I par rapport à la REOM-I, puisque la part fixe, avec la TEOM-I, reste basée sur la valeur cadastrale des logements. Et cet effet peut aussi être atténué, toujours avec la TEOM-I, en déterminant une part variable représentant un faible pourcentage du total des recettes. Selon la réglementation, la part variable peut représenter de 10 à 45 % du total des recettes.

Difficultés en immeubles collectifs

Autre élément non évoqué par les études récentes de l'Ademe, la difficulté pratique à mettre en œuvre la TI dans les immeubles collectifs, avec une alternative : soit la TI est calculée à l'échelle de l'immeuble, et dans ce cas l'incitation est diluée entre tous les résidents, donc a priori moins efficace (le geste de tri d'un résident ne profite pas qu'à lui mais à tous les résidents); soit elle est calculée par ménage avec un système d'apport volontaire contrôlé (badge), mais on risque dans ce cas de retrouver les inconvénients liés à la conjonction TI + apport volontaire, et notamment une augmentation des dépôts sauvages. Selon l'INSEE, environ 44 % des résidences principales en France sont situées dans des immeubles collectifs.

• La collecte incitative pas encore étudiée

On l'a vu récemment : de plus en plus de collectivités pratiquent ce qu'il est convenu d'appeler la collecte incitative (voir Déchets Infos n° 254). Concrètement, celleci consiste à rendre la collecte des valorisables (emballages et papiers, biodéchets...) plus facile sur le plan pratique que celle des OMR. Cela se traduit souvent par des réductions de fréquences de collecte pour les OMR et par une augmentation des fréquences pour les valorisables. En Charente (syndicat Calitom), cela passe aussi par une collecte des OMR qui se fait avec des sacs transparents (déposés dans des bacs pour respecter la recommandation R437 de la Sécurité sociale sur les conditions de travail et de sécurité de la collecte). La transparence des sacs permet une forme de contrôle social (et par les ripeurs) de la bonne réalisation du tri (on voit si des déchets triables n'ont pas été triés).

Selon Calitom, les résultats obtenus sont comparables à ceux d'une tarification incita-

Déchets Infos



La tarification incitative peut inciter à davantage composter à domicile, ce qui peut induire une baisse apparente de la production de déchets, correspondant en fait à une baisse des déchets collectés par le service public.

tive, sans les inconvénients (dépôts sauvages, risque d'injustice sociale, complexité intrinsèque de la tarification incitative...).

L'Ademe reconnaît une efficacité certaine à la collecte incitative mais considère qu'elle serait moindre que celle de la TI. Il faut noter par ailleurs que les réductions de fréquence de collecte des OMR accompagnent souvent la mise en place de la TI ou la suivent, puisque les quantités de résiduels baissent.

En l'état, toutefois, l'Ademe n'a pas (encore?) étudié précisément les effets de la collecte incitative.



Quand les Français parlent de déchets, de tri et de biodéchets

Un sondage donne des informations intéressantes sur le rapport qu'entretiennent les Français avec leurs déchets et leur pratique du tri, qu'il s'agisse des biodéchets ou des autres déchets recyclables.

La société Sepur, opérateur de collecte, a fait réaliser par l'IFOP un sondage sur la relation qu'entretiennent les Français avec leurs poubelles et leurs déchets en général, et plus particulièrement avec les biodéchets et leur tri (voir le rapport). Les enseignements qu'on peut en tirer pourront servir à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, sont en charge de la gestion des déchets des ménages et à ceux qui doivent appliquer l'obligation de « mise en place » du tri à la source des biodéchets.

Sur les déchets en général, 89 % des sondés considèrent que le tri (emballages, papiers, biodéchets...) est plutôt facile. Dans le détail, ils sont 55 % à le trouver « assez facile » et 34 % à l'estimer « très facile ».

Pour autant, 54 % des sondés disent avoir « souvent » ou « parfois » des doutes au moment de jeter un déchet (12 % « souvent » et 42 % « parfois ») alors qu'ils sont 34 % à n'avoir que « rarement » des doutes et 12 % à dire n'en avoir « jamais ».

Compétence

Les déchets qui suscitent le plus de doutes quant au tri sont les barquettes en polystyrène (pour 44 % des sondés), les caoutchouc des bocaux (36 %) — il faut donc croire qu'au moins 36 % des sondés utilisent encore des bocaux de conserve...—, les restes de peinture (30 %), les papiers ou cartons sales ou gras (27 %), les vêtements usés et/ou abîmés (25 %), les pots de yaourts (23 %), la litière d'animaux (18 %), les

enveloppes à fenêtre (15 %) et les agrumes (13 %).

Ces réponses témoignent d'une forme de compétence des sondés en matière de tri. En effet, un vêtement usé ou abîmé ne pourra pas être valorisé en fripe, donc la question de l'utilité de son tri peut se poser. De même, le compostage des peaux d'agrumes peut parfois être difficile (en compostage individuel). Mais ces réponses sont aussi le signe de la mémoire des sondés sur certaines consignes de tri anciennes et qui n'ont plus cours, notamment sur les papiers et cartons sales ou gras (qu'il était recommandé de ne pas trier, il y a quelques années), ou sur les enveloppes à fenêtres, par exemple (idem).

Elles montrent également l'importance qu'il y a à



bien diffuser et rediffuser les consignes de tri, surtout lorsqu'elles ont changé.

D'ailleurs, 49 % des sondés estiment n'avoir « pas suffisamment d'information pour bien trier [leurs] déchets au quotidien ». Et pour répondre à leurs questions en matière de tri, 52 % des sondés disent ne pas savoir à qui s'adresser. Il faut croire que les applis ou les sites Internet mis à disposition notamment par les écoorganismes sont insuffisamment connus et/ou utilisés. Seule une très petite minorité des sondés considèrent qu'ils ont, pour trier leurs déchets, « trop » de poubelles chez eux ou dans leur immeuble (4 %) ou près de chez eux (3 %). 24 % estiment qu'ils n'en ont « pas assez » chez eux ou dans leur immeuble, et 37 % pas assez près de chez eux. Il restera à savoir si ce pourcentage changera si on repose la question après une plus large diffusion du tri à la source des biodéchets, lequel implique une poubelle supplémentaire.

Aspiration à trier

C'est surtout pour les DEEE (mentionnés par 58 % des sondés) et les vêtements (cités par 50 % d'entre eux) que les sondés estiment manquer de poubelles de tri (message à transmettre aux éco-organismes concernés : Ecosystem, Ecologic et Refashion...). Viennent ensuite, au titre des poubelles manquantes, les biodéchets (cités par 35 % des sondés), le verre (30 %), le papier et le carton (29 %), les emballages en plastique (29 % également) et les OMR (24 %).

Le fait que les biodéchets soient cités par 35 % des sondés témoigne d'une aspiration d'un bon tiers de la population à pouvoir davantage trier ces déchets. Pour le verre, la réponse peut paraître étonnante car c'est un matériau



51 % **des sondés** estiment qu'ils n'ont pas assez de poubelles de tri chez eux ou près de chez eux.

trié depuis plus de 50 ans. Il faut donc croire qu'il doit être possible d'améliorer les dispositifs de collecte, par exemple en les densifiant, et donc probablement de collecter davantage. La réponse la plus surprenante concerne les OMR: pourquoi près d'un quart des sondés trouvent-ils qu'il manque des poubelles pour elles?... Le sondage ne le dit pas.

Au bout du compte, de manière générale, 71 % des sondés sont « plutôt satisfaits » de la gestion des déchets au sein de leur commune (au passage, il faudra informer l'IFOP que les communes n'ont, sauf à Paris, plus aucune compétence en matière de gestion des déchets...), 10 % en sont « très satisfaits », 15 % sont « plutôt mécontents » et 4 % « très mécontents ».

Concernant les biodéchets plus spécifiquement, 54 % des sondés disent les trier : 46 % disent les « déposer dans un compost » (sic, selon la formulation de la question de l'IFOP, alors que les biodéchets sont plutôt déposés dans un composteur pour être transformés en compost), 14 % disent les « donner à des animaux » et 6 % font les deux (dépôt dans un composteur + nourriture animale).

La part des sondés qui ne trient pas du tout leurs biodéchets est donc de 46 %.

Plus de trieurs

Ainsi, selon ce sondage, la part des habitants qui disent trier leurs biodéchets est plus importante que celle récemment indiquée par l'Ademe, à savoir 20 millions d'habitants, soit environ 30 % de la population (voir le communiqué de l'Ademe).

En revanche, on trouve dans le sondage un pourcentage grosso modo semblable à celui indiqué par l'Ademe, mais pour les sondés qui disent qu'il existe dans leur commune « un dispositif pour [leur] permettre de trier [leurs] biodéchets »: 28 %. Dans le détail, le tri des biodéchets est déclaré davantage pratiqué par les artisans et commerçants, les chefs



d'entreprise, les personnes habitant dans le quart Nord-Ouest du pays, les personnes habitants dans une maison, celles habitant en zone rurale et celles ayant accès à un jardin (qui peuvent être pour partie les mêmes...). Il est moins déclaré être pratiqué par les ouvriers, les chômeurs, les Franciliens, les personnes habitant en appartement et celles n'ayant pas accès à un jardin (qui peuvent aussi être, pour partie, les mêmes).

Fait important: parmi les personnes indiquant qu'il n'y a pas de dispositif de tri au sein de leur commune, 45 % disent quand même trier leurs biodéchets, dont 37 % les déposer dans un composteur. Preuve que les habitants savent aussi de débrouiller seuls pour composter lorsqu'ils le veulent, même sans dispositif institutionnalisé de tri.

Écart

Curieusement, c'est dans le Sud-Est que les habitants disent le plus qu'il existe dans leur commune un dispositif de tri des biodéchets, alors que c'est aussi une des zones géographiques où les habitants disent le moins qu'ils trient leurs biodéchets (juste après l'Île-de-France). On ne sait pas à quoi attribuer cet écart entre la perception de l'existence d'un dispositif du tri et la pratique déclarée du tri. Une majorité de sondés (55 %) disent n'être « pas suffisamment informés sur la façon de bien trier [leurs] biodéchets ». Et même parmi ceux qui pratiquent le tri, 36 % estiment être insuffisamment informés. Apparemment, ça ne les empêche pas de quand même trier...

40 % des sondés disent aussi qu'ils ignoraient qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, les ménages devaient disposer d'une solution leur permettant de trier leurs biodéchets (sachant que



Le « temps supplémentaire » nécessaire « pour porter [les] biodéchets au point d'apport volontaire » n'est cité que par un peu moins de 12 % du total des sondés. Ici, un dispositif Trilib, à Paris, avec un bac pour les biodéchets (à gauche).

les personnes ont été interrogées fin novembre et début décembre 2023). Il faut croire que la communication du gouvernement sur le sujet a été assez insuffisante, au moins jusqu'à la date de réalisation du sondage.

L'IFOP a parlé aux sondés d'une « nouvelle obligation de trier ses biodéchets » et leur a demandé s'ils y voyaient « un bienfait, une opportunité pour l'écologie », ou au contraire « une contrainte supplémentaire ». 62 % des sondés optent pour la première formulation (bienfait, opportunité pour l'écologie), 38 % pour la seconde (contrainte). Mais il faut rappeler que la manière de présenter les choses par l'IFOP est inexacte car les citovens (sauf règlement de collecte local qui le stipulerait) n'ont aucune obligation de trier les biodéchets ; seules les collectivités ont l'obligation de leur permettre de trier.

On peut donc supposer que

si la question avait été posée autrement (par exemple : « Que pensez-vous de la possibilité qui vous est offerte par la loi de trier vos biodéchets ? »), les réponses auraient été autres (ne seraitce que parce que la réponse « nouvelle contrainte » n'aurait pas, à strictement parler, eu lieu d'être...).

Craintes

Sur la pratique concrète, 34 % des sondés disent avoir « des craintes ou des appréhensions quant à la pratique du tri des biodéchets au sein de [leur] foyer ». Donc 66 % disent ne pas avoir ces craintes ou ces appréhensions.

Dans le détail, ceux qui ont le plus ces craintes ou appréhensions sont les 25-34 ans, les « classes populaires » (ouvriers et employés), les Franciliens et les personnes ayant accès à un jardin collectif. Les sondés ayant le moins ces craintes ou appréhensions sont les 50-64 ans,



les cadres et professions intellectuelles supérieures, les chômeurs, les habitants des communes rurales, les habitants des quarts Nord-Ouest et Sud-Ouest du pays et... ceux qui pratiquent déjà le tri des biodéchets.

Fait notable : il n'y a globalement qu'une très faible différence (deux points d'écart) entre les hommes et les femmes sur ces « craintes » et « appréhensions ».

En outre, 25 % de ceux qui trient déjà leurs biodéchets disent avoir ces « craintes ou appréhensions ». Il faut donc croire que ces craintes ne sont pas rédhibitoires et que les pratiquants concernés parviennent à les surmonter.

Le « top 3 » des motifs de « craintes et appréhensions » est constitué des mauvaises odeurs (citées par 68 % des 34 % qui disent les ressentir, soit environ 23 % du total des sondés), la présence d'insectes (64 % des 34 %) et le fait que le tri nécessite une poubelle supplémentaire dans la cuisine (58 % des 34 %).

Le « temps supplémentaire » nécessaire « pour porter [les] biodéchets au point d'apport volontaire » n'est cité que par 34 % des personnes qui disent avoir des craintes ou des appréhensions, soit un peu moins de 12 % du total des sondés.

Répartition des tâches

Pour les mauvaises odeurs, la crainte est partagée de façon égale entre les hommes et les femme. Pour la présence d'insectes, les craintes ou les appréhensions sont un peu plus prononcées chez les femmes (66 % des 34 %) que chez les hommes (62 % des 34 %). Le fait qu'il faille une nouvelle poubelle est cité presque autant par les hommes (57 % des 34%) que par les femmes (59 % des 34%). Enfin, le temps nécessaire pour aller au point d'apport volontaire est davantage

cité par les hommes (37 % des 34%) que par les femmes (32 % des 34 %). Ces réponses différenciées sont peut-être le reflet, au moins en partie, d'une forme de répartition des tâches ménagères dans les couples...

Enfin, sans surprise, les craintes et appréhensions sont moins mentionnées par ceux qui pratiquent déjà le tri des biodéchets que par les autres.

Il serait intéressant que cette étude soit renouvelée périodiquement pour voir comment les réponses évoluent, et qu'elle soit complétée par une étude dite « qualitative » (entretiens avec une petite partie des sondés) pour mieux comprendre certaines réponses et leurs motivations. Enfin, compte tenu des enseignements intéressants qu'on peut en tirer, on aurait apprécié qu'une telle étude soit réalisée par l'Ademe ou au moins sous son égide.

Les contenus DE DÉCHETS INFOS sont protégés par le droit d'auteur

Si vous souhaitez

copier et diffuser

des articles de Déchets Infos

dans le cadre de votre

activité professionnelle

Vous devez en **demander l'autorisation au CFC**

www.cfcopies.com



Contact / dea@cfcopies.com



Majorations de TGAP : dans l'attente du BOFiP

Il existe désormais deux seuils à prendre en compte pour les ISDND : la capacité administrative de l'installation, et celle résultant de l'objectif de réduction de 50 % des tonnages enfouis.

Un texte à paraître dans le Bulletin officiel des finances publiques (BOFiP) devrait préciser bientôt les modalités d'application de la majoration des montants de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) pour les déchets non dangereux (DND) admis en installation de stockage (ISDND) et dépassant certains seuils quantitatifs des ISNDN, indique à Déchets Infos une source proche du dossier (voir Déchets Infos n° 266).

Pour mémoire, la loi de finances pour 2024 indique que les tonnages de DND pourront être reçus en ISDND même s'ils dépassent un certain seuil, mais moyennant le paiement d'une majoration de la TGAP allant de 5 à 10 €/tonne, ce montant étant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Environnement et de l'Économie.

La même source précise qu'il y a désormais, pour chaque ISDND, deux seuils différents à prendre en compte:

- un seuil lié à la capacité administrative de l'installation et fixé par arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter;
- un seuil lié à l'atteinte de l'objectif de réduction de 50 % des tonnages admis en ISDND, par rapport à 2010, qui peut être fixé par le PRPGD (plan régional de prévention et de gestion des déchets) ou le SRADDET

(schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) ou à défaut avec une autre méthode, précisée dans l'article 266 nonies du Code douanes, modifié par l'article 104 de la loi de finances pour 2024.

Pas tranché

Le dépassement du premier seuil reste interdit. En cas de dépassement, ou si les déchets admis ne correspondent pas, par leur nature ou leur provenance, à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, la TGAP est majorée de 110 €/ tonne, sans préjudice d'éventuelles autres sanctions.

Le dépassement du deuxième seuil est autorisé en application de la loi de finances de 2024, mais avec application de la majoration de 5 à 10 €/tonne. Notre source ajoute qu'en cas de dépassement des deux seuils à la fois (le seuil « capacité administrative » et le seuil « réduction de 50 % des tonnages enfouis »), les deux majorations pourraient peut-être s'appliquer de façon cumulative, mais ce point n'est pas encore tranché. Il devrait être précisé dans le BOFiP à venir, sachant que le cumul des deux dépassements est a priori assez peu probable même s'il n'est pas totalement à exclure.

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

> Parution quinzomadaire (22 numéros par an) Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix 94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com www.dechets-infos.com

Déchets Infos est édité par Déchets Infos, SAS au capital de 6 000 € (RCS 792 608 861 Créteil). Principal associé: Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie du contenu de *Déchets Infos* est rigoureusement interdite, sauf accord exprès de l'éditeur.

La liberté de la presse ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Elle peut aussi, parfois, pâtir d'un manque de ressource. Si les articles publiés dans *Déchets Infos* vous semblent pertinents, le meilleur moyen de le faire savoir est de vous abonner. C'est aussi le meilleur moyen de continuer à nous lire.

Si vous effectuez des copies de numéros ou d'articles de *Déchets Infos* (par exemple pour une revue de presse), merci d'en informer le Centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC; www.cfcopies.com).

Abonnement (TVA: 2,1%):

- 1 an, 22 numéros : 245 €HT (250,15 €TTC),
- 1 an, tarif réduit (ONG, chômeurs, indépendants...) : 155 €HT (158,26 €TTC)
- 3 mois, 6 numéros, non renouvelable : 75 €HT (76,58 €TTC).

Abonnements groupés :

le premier à plein tarif, les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT (30,63 €TTC)

Pour s'abonner :

www.dechets-infos.com/sabonner

ISSN 2261-2726 CPPAP : 0520 W 91833 Dépôt légal à parution © Déchets Infos Tous droits réservés